

DÉLIBÉRATION N° CC-17/542

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 27 juin 2017

Affaire n° 9

Le 27 juin 2017 à 18h45 le conseil de territoire légalement convoqué le selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Damien BIDAL, Michel BOURGAIN, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Anthony DAGUET, Mélanie DAVAUX, Adrien DELACROIX, Mériem DERKAOUI, Angèle DIONE, Corentin DUPREY, Séverine ELOTO, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Delphine HELLE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Jean-Jacques KARMAN, Patrice KONIECZNY, Akoua-Marie KOUAME, Sandrine LE MOINE, Maud LELIEVRE, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Khalida MOSTEFA SBAA, Amina MOUIGNI, Julien MUGERIN, Marion ODERDA, Didier PAILLARD, Jacqueline PAVILLA, Stéphane PEU, Eugénie PONTHIER, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, David PROULT, Denis REDON, Viviane ROMANA, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Madame Fabienne SOULAS, Isabelle TAN, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Evelyne YONNET SALVATOR, Fanny YOUNSI, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI.

Ont donné pouvoir : Marie-Line CLARIN donne pouvoir à André JOACHIM, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Silvère ROZENBERG, Béatrice GEYRES donne pouvoir à Dominique CARRE, Carinne JUSTE donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, Karina KELLNER donne pouvoir à Angèle DIONE, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Farid BENYAHIA, Mauna TRAIKIA donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Sophie VALLY donne pouvoir à Anthony DAGUET.

Excusés : William DELANNOY, Frédéric DURAND, Jean-Pierre ILEMOINE, Ilias KEMACHE, Khaled KHALDI, Ambreen MAHAMMAD, Benoit MENARD, Hakim RACHEDI, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Azzédine TAIBI, Stéphane TROUSSEL, Francis VARY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, Giussepina ZUMBO VITAL.

PLU DE LA COURNEUVE - RÉVISION GÉNÉRALE

PLU DE LA COURNEUVE - REVISION GENERALE

ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-16/1332 du 19 janvier 2016 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territoriale de Plaine Commune,

VU le code de l'urbanisme,

Nombre de votants : 62, A voté à l'unanimité :
Pour : 62

Délibération n° CC-17/542

ID Télétransmission : 093-200057867-20170627-

Imc1632142-DE-1-1

Date AR : 29/06/17

Date publication : 29/06/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de La Courneuve du 7 février 2008, ayant fait l'objet des modifications, révisions et mises en compatibilité suivantes :

- Première modification approuvée le 28 janvier 2009
- Deuxième modification approuvée le 28 janvier 2010
- Révision simplifiée approuvée le 24 juin 2010
- Troisième modification approuvée le 15 décembre 2010
- Quatrième modification approuvée le 22 septembre 2011
- Mise en compatibilité approuvée le 19 décembre 2013

VU la délibération du Conseil municipal de la Courneuve du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
VU la délibération du Conseil municipal de la Courneuve du 17 décembre 2015 demandant la poursuite de la procédure de révision par Plaine Commune,
VU la délibération du 19 janvier 2016 du Conseil communautaire de Plaine commune acceptant d'achever les procédures engagées par la Commune de La Courneuve, dont la révision générale du PLU,
VU la délibération du 14 avril 2016 du conseil municipal de la Courneuve portant débat autour des orientations du programme d'aménagement et de développement durable du PLU de la Courneuve ;
VU la délibération du 28 Juin 2016 du Conseil Territorial de Plaine Commune favorable à l'application immédiate de la réforme du droit de l'urbanisme issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 ;
VU la délibération du 28 juin 2016 du Conseil Territorial de Plaine Commune prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de La Courneuve ;

Considérant que la révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Courneuve est l'occasion de redéfinir le développement du territoire communal au sein de Plaine Commune et de réaffirmer un projet de ville ambitieux au cœur de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que le Territoire est actuellement chargé de poursuivre la procédure de révision du PLU de La Courneuve, prescrite par le Conseil Municipal le 18 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal de La Courneuve a été consulté sur le bilan de la concertation et le projet de PLU révisé ;

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de la révision du PLU de La Courneuve, la concertation imposée par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2014 de la ville de La Courneuve prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que le projet de PLU révisé de La Courneuve a été établi conformément aux objectifs énoncés dans la délibération du 18 décembre 2014 de la ville de La Courneuve et la délibération du 28 juin 2016 du Conseil de Territoire de Plaine Commune sur l'application immédiate de la réforme du droit de l'urbanisme ;

Considérant à ce stade qu'il appartient au conseil de territoire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU révisé, avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 62, A voté à l'unanimité :
 Pour : 62

Délibération n° CC-17/542
 ID Télétransmission : 093-200057867-20170627-
 lmc1632142-DE-1-1
 Date AR : 29/06/17
 Date publication : 29/06/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

ARTICLE DEUX : ARRETE le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : Le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et en Mairie de La Courneuve pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 62, A voté à l'unanimité :
Pour : 62

Délibération n° CC-17/542
ID Télétransmission : 093-200057867-20170627-
Imc1632142-DE-1-1
Date AR : 29/06/17
Date publication : 29/06/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.